

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES COMMERCIAUX

V3 Mars 2025

Le Groupe Echosens (Echosens SA et ses filiales) adhère aux plus hauts standards dans la conduite de ses activités et veille particulièrement au respect des Droits de l'homme, des droits sociaux et de la protection de l'environnement.

A ce titre, la responsabilité sociale et sociétale d'Echosens intègre notamment une politique volontariste visant la protection de l'environnement, le respect des droits humains notamment dans sa chaîne de valeur d'achats responsables, de promotion de l'éthique dans ses relations d'affaires et de lutte anti-corruption.

Périmètre : En accord avec ses principes d'action, Echosens attend de chacun de ses fournisseurs, leurs sociétés mères, filiales et entités affiliées, employés – intérimaires ou non – ainsi qu'aux sous-traitants et fournisseurs des fournisseurs et à toute personne ayant une relation commerciale avec Echosens, ci-après dénommés les « **Fournisseurs** », de respecter les principes figurant dans le présent « Code de conduite des Fournisseurs ».

En acceptant expressément et sans réserve le présent Code de conduite, chaque Fournisseur s'engage, en concertation avec Echosens et leurs parties prenantes, à :

1. Etudier les moyens les plus pertinents pour appliquer ces principes et à informer Echosens des mesures mises en œuvre ;
2. Définir des objectifs cibles précis et quantifiés (par exemple en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre, de gestion des déchets, de réduction des accidents du travail, etc.), des indices précis de mesures d'atteinte de ces objectifs, des procédures de suivi et de mise en place de correctif ;
3. Insérer dans ses relations contractuelles avec Echosens et avec ses propres fournisseurs et sous-traitants des mécanismes contractuels similaires en adéquation avec les objectifs d'Echosens ;
4. Faire en sorte que la même démarche soit déployée auprès de leurs propres fournisseurs ;
5. Informer – dans un calendrier à définir avec Echosens – cette dernière des progrès et difficultés rencontrées afin de mettre en place avec l'ensemble des parties prenantes des mesures permettant l'atteinte des objectifs convenus.
6. Informer sans délai Echosens de toute pratique contraire aux objectifs du présent Code et/ou des réglementations concernées et des mesures correctrices mises en place.

Le présent Code de conduite est mis à jour régulièrement. La version en vigueur est celle applicable au 1^{er} mars 2025.

RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Les Fournisseurs s'engagent à respecter sans restriction toutes les lois, réglementations et traités internationaux applicables ainsi que les principes et normes de référence, tels les principes directeurs de l'OCDE, qui concernent notamment :

- Les droits de l'homme, du travail et les droits sociaux (normes de l'OCDE, de l'OIT...)
- Le respect de l'environnement
- Les pratiques en matière d'éthique des affaires de lutte contre la corruption quelle qu'elle soit, le respect du droit de la concurrence et des règles du commerce international, notamment la législation douanière
- La protection des ressources naturelles
- La protection des informations et des données.

DROITS DE L'HOMME, DU TRAVAIL ET DROITS SOCIAUX

Conformément aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies, à la Déclaration des Droits de l'Homme, aux directives de l'Organisation Internationale du Travail et à ses propres principes éthiques, Echosens demande à ses fournisseurs de :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
- Ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme ;
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective ;
- Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire, de toute traite des êtres humains. Les Fournisseurs s'engagent à se conformer à toutes les réglementations applicables et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré ;
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- Contribuer à l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession. Tous les travailleurs sont traités de façon égale et juste ;
- Garantir que tous leurs employés sont traités avec respect et dignité. Ils travaillent dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement ;
- S'engager à mettre en place des pratiques de rémunération justes et équitables, et se conformer à toutes les lois et réglementations locales applicables quant à la durée de travail de ses salariés.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Considérant que tous les employés ont droit à un environnement de travail sûr et sain, sans risque de violation de leur intégrité professionnelle, les Fournisseurs s'engagent à appliquer les lois et les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, et à garantir la sécurité du personnel d'Echosens sur leurs sites.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en place et à maintenir une politique de santé et de sécurité au travail ou, le cas échéant, un système de gestion de la sécurité. Chaque Fournisseur accepte également de réaliser un suivi du nombre d'accidents avec arrêt de travail et de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ce nombre.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs d'Echosens acceptent de préserver les ressources naturelles et la biodiversité, et de structurer et leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement de manière à éviter ou à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement (émissions de gaz à effet de serre et de polluants, mise en place de processus de réparation, réutilisation, recyclage, revalorisation, réduction des déchets etc.) et de mettre en place des principes d'économie circulaire, tout en s'efforçant d'améliorer en permanence leurs produits, processus et services pour les rendre plus respectueux de l'environnement.

PRATIQUES EN MATIERE D'ETHIQUE COMMERCIALE

Les Fournisseurs d'Echosens s'engagent à respecter les principes décrits ci-après et à faire en sorte que leurs fournisseurs et sous-traitants les respectent également. Ils acceptent de mettre en œuvre un programme de conformité visant à détecter et prévenir la corruption, incluant notamment des règles internes qui interdisent et sanctionnent la corruption, une campagne de sensibilisation des salariés, des évaluations des tiers et des systèmes de contrôle appropriés.

Lutte contre les conflits d'intérêts

Les collaborateurs d'Echosens sont tenus d'éviter toute situation qui implique un conflit entre leurs intérêts personnels et les intérêts d'Echosens. Peut constituer un conflit d'intérêts le fait pour un collaborateur de travailler simultanément pour un client, un fournisseur ou un concurrent, de même que détenir des intérêts significatifs, directement ou indirectement, dans ces derniers. Echosens attend que ses Fournisseurs respectent en tout point ces principes lorsqu'ils sont en contact avec des collaborateurs d'Echosens.

Lutte contre la corruption

Il est interdit aux partenaires d'Echosens d'octroyer, d'offrir ou d'accorder des avantages indus, quelle qu'en soit la forme (notamment des sommes d'argent ou des objets de valeur) directement ou par le biais d'un intermédiaire, à une personne privée, à un employé, ou à un représentant d'une entité gouvernementale ou d'un service gouvernemental de tout pays dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou un avantage dans la conduite des affaires, ou d'influencer l'issue d'une négociation à laquelle Echosens est intéressée.

Echosens attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.

Aucun collaborateur d'Echosens ne doit offrir ou accepter toute forme de paiement ou de rémunération à ou de la part d'un Fournisseur. Seuls les cadeaux, invitations ou avantages accordés à ou reçus des Fournisseurs qui n'ont d'autre but que de renforcer leur image de marque et d'entretenir de bonnes relations commerciales peuvent être acceptés. Leur valeur doit rester symbolique et conforme aux usages commerciaux et ne doit pas enfreindre les lois ou réglementations du pays. Le cas échéant, ils doivent être acceptés en toute transparence, rester occasionnels, offerts en dehors de toute période de négociation ou de mise en concurrence, dans un cadre professionnel et sans attente d'une contrepartie.

Respect des règles du commerce international

Echosens demande à ses Fournisseurs de respecter les réglementations applicables en matière de commerce international, notamment le contrôle des exportations, les embargos et les sanctions, et de divulguer toutes les restrictions pouvant être imposées à l'exportation ou à la réexportation de leurs fournitures de produits ou de services. Echosens demande à ses Fournisseurs d'identifier toute partie de la livraison ou du service soumis à des réglementations sur l'exportation au moment de la signature d'un contrat ou de la réception d'une commande, de modifier ces informations en cas de modification des réglementations ou des classifications

des exportations, et de fournir à Echosens toutes les informations concernant les réglementations applicables sur l'exportation.

Respect de la non-utilisation de minerais de conflits

A l'attention de chaque Fournisseur : « Sauf déclaration contraire de votre part, Echosens considère que vous ne recourez à l'utilisation d'aucun « minerais de conflits » tel qu'énoncé par la loi Dodd Franck (Dodd Franck Wall Street Reform and Consumer Protection Act) de 2010 ».

Respect du droit de la concurrence

Echosens demande à l'ensemble de ses Fournisseurs de se conformer strictement aux lois sur les pratiques commerciales loyales et aux lois sur la concurrence applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. En règle générale, celles-ci interdisent les ententes ou manœuvres susceptibles de restreindre ou de fausser la concurrence ou le commerce.

Sont notamment interdites les ententes sur les prix, les abus de position dominante, les manipulations des procédures d'appels d'offres, les répartitions de marchés, territoires ou clients entre concurrents, ainsi que le boycott ou l'inégalité de traitement entre certains clients ou fournisseurs sans motif valable. En outre, l'échange ou la divulgation d'informations commerciales sensibles concernant les concurrents, clients ou fournisseurs est interdite.

Qualité des produits

La réputation d'Echosens repose indéniablement sur la qualité de ses produits et de ses services. Echosens s'engage à maintenir un système de qualité fiable et efficace, conforme aux exigences mondiales. Son site de production basé à Créteil (94000), France, est conforme aux réglementations sur le système de qualité et est certifié ISO 13485.

Les Fournisseurs garantissent la meilleure qualité de leurs produits. Ils acceptent de signer et de se conformer à l'Accord Qualité fourni par Echosens.

Confidentialité

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques communiqués ou accessibles dans le cadre de leur relation d'affaires avec Echosens.

Respect de la vie privée et protection des données personnelles

Les Fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations applicables en matière de respect de la vie privée et de protection des données personnelles.

Restrictions commerciales et sanctions internationales

Les Fournisseurs doivent respecter les restrictions commerciales et sanctions internationales applicables ainsi que les lois et réglementations applicables relatives au contrôle des importations et des exportations, en tenant compte de leurs évolutions.

Propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter et faire respecter les droits relatifs aux ressources et actifs d'Echosens, en particulier tous les brevets, marques déposées, droits d'auteur, savoir-faire et secrets industriels.

Transparence des informations

Les Fournisseurs doivent fournir des informations claires et précises quant aux méthodes et aux ressources utilisées, sites de production et caractéristiques des produits ou services fournis, et doivent s'abstenir de toute allégation trompeuse.

APPLICATION DU PRESENT CODE PAR LES FOURNISSEURS ET LEURS PROPRES FOURNISSEURS

Pour éviter toute ambiguïté, les Fournisseurs s'engagent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants, ainsi que toute personne sous leur responsabilité, respectent les principes énoncés dans le présent Code de Conduite.

Echosens se réserve le droit de vérifier le respect des règles établies dans ce Code auprès de chaque Fournisseur comme il le souhaite : à l'aide d'un questionnaire ou d'un audit réalisé par Echosens ou un tiers. Echosens demande à ses Fournisseurs de communiquer des informations complètes et exactes, notamment l'accès à leur documentation.

Si un Fournisseur ne respecte pas les conditions figurant dans le présent Code, Echosens se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre un terme à toute relation commerciale avec le Fournisseur.

Si un Fournisseur ne respecte pas les conditions figurant dans le présent Code, il doit en informer Echosens et s'engager, de bonne foi, dans la définition et l'application des mesures nécessaires pour assurer le respect des engagements du présent Code et, le cas échéant, des clauses contractuelles le précisant.

A défaut d'actions correctives ou de persistance du non-respect des principes du Code, nonobstant l'application des mécanismes contractuels assurant l'application desdits principes, Echosens se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre un terme à toute relation commerciale avec le Fournisseur et de signaler les violations constatées.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Echosens est à l'écoute de ses salariés, de ses clients, de ses Fournisseurs, ainsi que de toutes les autres parties prenantes et invite ces derniers à lui signaler tous comportements, à quelque niveau de sa chaîne de valeur, qui seraient contraires aux principes du présent Code ou des réglementations applicables. Pour ce faire, Echosens a mis en place un système de protection des lanceurs d'alerte.

Dans un objectif de maintien de ses activités dans le respect des normes éthiques les plus élevées, Echosens encourage ses parties prenantes, et en l'espèce ses Fournisseurs, à lui faire part de leurs préoccupations concernant une conduite potentiellement contraire à l'éthique ou une activité illégale en signalant l'affaire à son partenaire **Safecall** : www.safecall.co.uk/report.

Safecall est une ligne de signalement externe indépendante où le Fournisseur peut faire part de ses préoccupations et être assuré qu'elles seront pleinement prises en compte. Tous les appels sont traités en toute confidentialité par le personnel qualifié de Safecall qui résumera le contenu de l'appel et enverra un rapport à la cellule d'éthique dédiée pour traitement selon les principes fixés par la loi Sapin 2 (n° 2016-1691 du 9 déc. 2016). Safecall respecte le droit à l'anonymat s'il est souhaité.